

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service risques

Affaire suivie par :

Virginie MASCARTE 

Tél : 03 20 13 65 64

Virginie.mascarte@developpement-durable.gouv.fr

Le Directeur Régional

A

DDTM59
SEE-CBCC
62 Boulevard de Belfort
BP289
590109 LILLE Cedex

A l'attention de Monsieur George
BREDA

Lille, le **19 MARS 2013**

Objet : avis de l'Autorité environnementale, relatif au projet de construction et d'exploitation d'une canalisation de transport d'oxygène « Sebourg – Saint-Saulve DN200 ».

Référence : dossier AL-ESS-A54-121113-rév1 du 26 décembre 2012.

P.J. : avis de l'Autorité environnementale, émis le **19 MARS 2013**

Vous avez bien voulu me transmettre, dans le cadre de l'évaluation environnementale des projets prévue par l'article L122-1 du Code de l'Environnement, le dossier relatif au projet ci-dessus référencé ayant fait l'objet d'un accusé de réception en date du 22 janvier 2013.

Je vous prie de trouver ci-joint, l'avis de l'Autorité environnementale relatif au projet, rendu en l'application de l'article R122-7 du Code de l'Environnement.

Il sera joint au dossier d'enquête publique et devra faire l'objet d'une publication sur votre site internet. Il sera également publié sur le site internet de la DREAL du Nord – Pas-de-Calais.

Mes services restent disponibles pour évoquer en tant que de besoin la prise en compte de l'environnement dans ce projet.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Michel Pascal

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Référence :

Demande d'autorisation préfectorale de transport
d'oxygène AL-ESS-A54-121113-rév1

Vos références :

version du 11 décembre 2012

affaire suivie par :

Virginie Mascarte



Virginie.mascarte@developpement-durable.gouv.fr

Lille, le 19 MARS 2013

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
« OXYDUC SEBOURG – SAINT-SAULVE – DN 200 »

| | |
|------------------------|---|
| DEMANDEUR | Air Liquide France Industrie 6, Rue Cognacq Jay, 75007 PARIS |
| COMMUNES CONCERNEES | SEBOURG, ESTREUX, SAINT-SAULVE |
| OBJET | Construction et exploitation de la canalisation de transport d'oxygène « Sebourg – Saint-Saulve DN 200 » |

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact du 11 décembre 2012 transmise le 22 janvier 2013.

L'avis de l'autorité environnementale se fonde sur l'analyse des services de la DREAL Nord-Pas-de-Calais.

1. Présentation du projet

L'usine Vallourec située à Saint-Saulve, souhaite augmenter sa capacité de production d'acier de 750 000 à 850 000 t/an en augmentant la capacité des coulées de 90 à 100 tonnes. Ce projet nécessitant une augmentation de l'approvisionnement en oxygène gazeux Air Liquide France Industrie (ALFI) projette la pose d'une nouvelle canalisation de transport d'oxygène gazeux (oxyduc) entre son réseau et son client Vallourec. En effet le réseau actuel d'Air Liquide ne permettant pas d'assurer en l'état cette augmentation de volume, il a été décidé de construire un nouvel oxyduc.

Pour ce projet, Air liquide réalisera une canalisation enterrée en acier revêtue en polyéthylène d'environ 7km de long reliant un nouveau poste situé sur la commune de Sebourg au sud, au poste existant de la société Vallourec à Saint-Saulve situé au nord du tracé. Le tracé empruntera les territoires des communes de Sebourg, Estreux et Saint-Saulve dans le département du Nord.

La canalisation aura un diamètre nominal de 200mm (219,1mm) pour une pression maximale de service administrative de 64bar.

L'exploitant à fourni un dossier de demande d'autorisation préfectorale contenant notamment une étude d'impact et une étude de dangers conformément au décret n°2012-615 du 02 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Ce projet fait partie d'un programme de travaux lié à l'usine VALLOUREC.

2. Qualité de l'étude d'impact

• Résumé non technique

Le résumé non technique est présenté au début de l'étude d'impact , il est clair et concis, fidèle à l'étude afin de faciliter sa compréhension par le public.

• Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

La zone d'étude se situe à l'Est de l'agglomération de Valenciennes, elle est limitée par le point de départ (oxyduc DN 225 Denain-Mons) et le point d'arrivée qui est l'usine Vallourec. Elle est également limitée à l'est par l'urbanisation d'Onnaing et de Quarouble ainsi que le parc d'activité de l'Escaut et à l'ouest par l'urbanisation de Saint-Saulve, Marly et Saultain. Les communes concernées sont Sebourg, Estreux, Saint-Saulve et Onnaing.

Deux zones industrielles sont incluses dans l'aire d'étude, la zone d'activités de la Vallée de l'Escaut et le parc d'activité de Saint-Saulve.

Dix Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation sont situées dans l'aire d'étude dont neuf sur la commune d'Onnaing. Ces ICPE ne sont pas classées SEVESO. Une carte aurait permis de se rendre compte de la répartition de ces ICPE par rapport au tracé de l'oxyduc.

On note la présence de réseaux de distribution et de transport de gaz, de lignes électriques aériennes haute tension, de deux lignes électriques enterrée ainsi qu'une canalisation de transport d'hydrocarbure liquide TRAPIL. Mais aussi d'autres réseaux tels que REDHEVAL (fibres optiques), réseaux d'eaux usées,...

Les impacts potentiels sur ces réseaux seront le risque de détérioration des ouvrages au moment de la pose ou encore l'encombrement du sous-sol qui engendrera des difficultés d'intervention sur les autres réseaux.

Les distances réglementaires entre les réseaux enterrés seront respectées ainsi que les prescriptions réglementaires liées à la réalisation de travaux à proximité des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution.

Des zones de présence potentielle de cavités souterraines sont présentes dans l'aire d'étude. D'après le Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrains (PPRMT) Valenciennois émis par la DDTM du nord la canalisation ne traverse aucune cavités connue. Des sondages ont également été effectués par ALFI, aucune cavité n'a été découverte.

Biodiversité/faune/flore :

Aucune zone Natura 2000 n'est recensée dans la zone d'étude. Les zones Natura 2000 les plus proches sont la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Vallées de la Scarpe et de l'Escaut » qui est située à plus de 2,4km et le site « Forêts de Raismes Saint-Amand Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe » à 5,4km.

Compte tenu des distances et des discontinuités de milieux, l'évaluation des incidences jointe à l'étude conclut en l'absence d'impact sur la faune et la flore présentes. Une cartographie permettant de se rendre compte de cette distance aurait été bienvenue.

La partie nord du projet est située dans la ZNIEFF de type II « basse vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne-du-Nord et la frontière belge ». Cette ZNIEFF correspond à une zone de

plaine alluviale à fond argilo-sableux dominant. Aucun des habitats communautaires remarquable n'est présent dans la zone d'étude.

La zone d'étude comprend des éléments de la trame verte et bleue. L'aire d'étude est concernée par un corridor biologique au titre de la trame bleue mais celui-ci n'est pas concerné par le tracé de l'oxydyc. On trouve également un coeur de nature au sein de la ZNIEFF de type II et des espaces relais autour des agglomérations de Sebourg, Estreux et Onnaing.

Depuis le 30 juin 2012, le bassin minier où est situé l'aire d'étude a été reconnu patrimoine mondial de l'UNESCO.

La majeure partie du tracé concerne des habitats agricoles sans sensibilité particulière en matière de biodiversité. Elle met cependant en évidence certains habitats et espèces protégées ou patrimoniales, présents ponctuellement mais demandant une attention particulière : Dans la partie nord de l'aire d'étude, des fossés abritant des amphibiens protégés et l'Agrion Mignon, des friches permettant la présence de quelques espèces d'insectes patrimoniaux et d'oiseaux protégés, une station de myosotis des bois, espèce protégée en Nord-Pas-de-Calais, une pelouse calcicole abritant une certaine diversité végétale et des dépôts utilisés par le lézard des murailles qui est également une espèce protégée.

Agriculture et consommation des terres agricoles :

Les plateaux agricoles présent sur la majeure partie de l'aire d'étude sont voués à la grande culture et à l'élevage de bovins.

Eau :

La zone d'étude est traversée par le ruisseau du Grand Carvin à l'extrémité sud-ouest et la dérivation du canal de Saint-Saulve ainsi que des fossés et zones à caractère humide au nord.

Aucun périmètre de captage d'eau potable n'est recensé dans la zone d'étude. Les captages les plus proches sont ceux de Quarouble au nord-est et de Quiévrechain à l'est de la zone d'étude. Cependant la zone d'étude se situe dans une aire d'alimentation de captage mais en dehors de la phase chantier il n'y a pas d'impact significatif sur les nappes d'eau souterraines. Quatre captages industriels sont présents au nord de l'aire d'étude. Le projet est compatible avec le SDAGE Artois-Picardie.

Paysage :

Le paysage du Valenciennois dans lequel se situe l'aire d'étude est marqué par de nombreuses traces de l'époque minière (terrils et chevalements notamment).

La partie nord de l'aire d'étude forme un paysage de plaine humide, la partie sud est quant à elle composée d'un plateau agricole, le plateau de l'Ostrevent, entaillé par la vallée de l'Escaut. Ce paysage agricole composé de terres fertiles recouvertes de grandes cultures domine sur la quasi-totalité de l'aire d'étude.

On retrouve également un paysage autoroutier et industriel avec le Parc d'activité de la Vallée de l'Escaut ainsi qu'un paysage naturel boisé dans le secteur des zones humides au nord et urbain le long de l'Escaut et des axes routiers.

Les zones urbanisées sont très peu présentes dans l'aire d'étude.

Déplacements :

Une voie ferrée traverse d'ouest en est la zone d'étude, elle est réservée au fret et la vitesse est limitée à 30km/h.

L'autoroute A2 traverse la zone d'étude de même que trois routes départementales.

Il existe un réseau fluvial de l'Escaut canalisé entre Trith-Saint-Léger et Mortagne-du-Nord accessible aux navires et qui dessert entre autres le port privé de Vallourec à Saint-Saulve.

Santé et risques :

Les rejets atmosphériques et le bruit à l'encontre des riverains sont les seuls vecteurs de risques retenus avec notamment l'émission de poussière ou d'oxygène et cela uniquement en phase travaux. L'impact sanitaire est jugé négligeable.

• Impacts directs, indirects, temporaires et permanents, potentiels d'un projet de pose de canalisation d'oxygène

Les principaux impacts d'un tel projet sur le milieu humain sont le bruit, les poussières et les odeurs, provenant des engins de chantier.

Afin de limiter les impacts sur la circulation un plan de circulation relatif au chantier est établi en collaboration avec les gestionnaires de voiries concernées.

Le projet aura un impact temporaire sur le paysage principalement pendant la durée du chantier. Notamment, les terres retirées à l'occasion du terrassement seront triées puis replacées comme à l'origine après la pose de la canalisation afin de minimiser l'impact sur les différents horizons pédologiques et accélérer le processus de revégétalisation.

Air Liquide s'engage à réduire son emprise au strict minimum et à remettre les lieux en état après travaux. Une fois la remise en état des sites effectuée la canalisation sera invisible, la seule trace de celle-ci sera le bornage de taille réduite ainsi que le nouveau poste de sectionnement de Sebourg. L'impact paysager de la canalisation sera donc très réduit voir nul.

En milieu humide les drainages et zones de rétention éventuelles seront reconstituées de façon à ne pas affecter durablement l'équilibre hydrologique du milieu et à favoriser la régénération de la flore locale. Il conviendra toutefois de s'assurer que les tranchées ne constituent pas un fossé drainant dans les zones humides après les travaux.

Les grands axes de communication seront franchis en forage dirigé horizontal afin de ne pas perturber la circulation.

Les fossés seront traversés en souille, les tubes seront lestés et enrobés de béton. L'écoulement sera ainsi temporairement assuré par la dérivation au moyen d'un pompage et les travaux de pose impacteront uniquement les berges et la végétation aux abords des fossés. Des dispositifs de filtration placés en aval permettront de limiter l'émission de matière en suspension vers l'aval. Les mesures prévues permettent néanmoins de limiter les impacts des travaux sur ces fossés et une remise en état est prévue. Ces impacts restent très localisés mais il conviendrait de favoriser la réduction de l'emprise de travail, envisagée comme une possibilité dans le dossier, ainsi que la durée des travaux, afin de limiter les impacts sur la destruction de la ripisylve et l'endommagement des berges.

La présence de quelques espèces végétales exotiques envahissantes est notée, en particulier la Renouée du Japon. Le diagnostic écologique joint en annexe propose des mesures afin d'éviter la dissémination de ces espèces. Au-delà de la non dissémination des espèces végétales exotiques envahissantes durant la phase de travaux, une stratégie de lutte à l'occasion des travaux puis de l'entretien courant devra être développée. La reconstitution des habitats contribue à éviter le développement de ce type de végétaux exotiques envahissantes suite aux perturbations infligées au milieu.

• Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

La majeure partie du tracé concerne des habitats agricoles sans sensibilité particulière en matière de biodiversité. Le dossier adopte une démarche de réduction des impacts, par un choix de tracé limitant les interventions en secteur sensible et des périodes de travaux évitant les périodes vulnérables de reproduction des espèces.

Concernant l'évitement de l'impact sur les habitats, le tracé limite les interventions en zones boisées et sur les friches notamment.

Concernant l'évitement de l'impact sur les habitats, le tracé limite les interventions en zones boisées et sur les friches notamment.

Le balisage de la station de myosotis des bois est prévu pour éviter tout impact sur cette espèce protégée qui se trouve principalement au nord du secteur tout en étant relativement éloignée du tracé prévu. Les dépôts utilisés par le lézard des murailles sera laissé en état après balisage.

Des mesures globales de reconstitution des habitats impactés tels que les pelouses, friches, broussailles et berges sont prévues, la majorité des espèces seront essentiellement perturbées pendant la durée du chantier puis pourront se réappropriier le site ensuite. Les modalités d'entretien des milieux auraient mérité d'être d'avantage définies, en particulier les interventions qui doivent être cohérentes avec les cycles biologiques des espèces.

Le tracé retenu traversera le domaine public et privé et n'affectera en aucune façon le patrimoine culturel. Ce tracé prend en compte à la fois les contraintes environnementales, humaines et techniques.

- **Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet**

Le recensement des contraintes du secteur d'étude à principalement été réalisé à partir de données bibliographiques et d'informations recueillies auprès d'organismes privés ou publics qualifiés dans leur domaine ainsi que plusieurs visites sur site.

3. Etude de dangers

Le dossier remis par Air Liquide comporte une étude de dangers répondant sur la forme aux dispositions de l'arrêté du 04 août 2006 modifié et selon la méthodologie décrite dans le guide GESIP « étude de dangers ».

Dès la prise en compte par Air Liquide des observations formulées lors de l'examen approfondi de celle-ci, l'étude de dangers pourra être modifiée et le dossier soumis à enquête publique.

4. Prise en compte effective de l'environnement

- **Transports et déplacements :**

Afin de prévenir les accidents liés aux installations, la canalisation respecte les exigences de conception et de construction de l'arrêté du 04 août 2006 modifié portant réglementation de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

Des aires de stockage sont prévues le long du tracé afin de limiter les déplacements et la circulation d'engins.

- **Biodiversité :**

Une expertise faune-flore a été réalisée et est estimée suffisante en l'état, les principaux enjeux sont mis en évidence et les mesures pour compenser et réduire les effets résiduels sur l'environnement sont proportionnées au projet.

Le chantier aura un impact sur l'activité agricole. Les mesures compensatoires prévues par Air Liquide consistent principalement en un état des lieux après travaux, une remise en état des lieux et une indemnisation des dommages causés aux cultures en fonction d'un barème établi avec la profession agricole.

Une convention de servitude sera établie entre Air Liquide et les propriétaires des terrains concernés.

- **Emissions de gaz à effet de serre:**

La participation d'un tel projet aux émissions globales de gaz à effet de serre est infime.

- **Environnement et Santé :**

Les risques de pollutions de l'air et de nuisances pour la santé publique sont limités aux émanations de poussières et de gaz d'échappement dégagés par les engins de chantier lors des différentes phases de travaux uniquement.

- **Gestion de l'eau :**

Pendant la phase travaux, des précautions particulières, comme l'aménagement d'aires de stockage de matériaux, le nettoyage et l'entretien des engins à distance du réseau hydrographique, seront prises pour éviter tout risque de pollution accidentelle des cours d'eau pouvant être engendrée par les engins.

La dérivation du canal de Saint-Saulve située le long de la RD935 sera traversée au moyen de la technique de forage dirigé horizontal ce qui permettra de passer sans interrompre son cours ou impacter ses berges.

Les impacts liés aux passages en souille seront très localisés et auront très peu de conséquence sur le milieu aquatique et les continuités biologiques.

Les mesures d'évitement et de réduction prévues pour les travaux en zone humide sont pertinentes et les impacts resteront temporaires.

Enfin un pompage d'eau avec rejet dans la nappe est prévu pour les épreuves hydrauliques de la canalisation et un forage peu profond sera réalisé. Il conviendra d'éviter de réaliser ce forage dans des sols humides afin d'éviter tout assèchement.

5. CONCLUSION GENERALE

Le dossier a proposé une analyse estimée suffisante des impacts du projet sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner.

Afin de réduire l'impact des travaux sur la faune, ceux-ci auront lieu en dehors des périodes de reproduction, entre fin octobre et début février et en dehors de la période de reproduction des amphibiens de février à août, pour rappel ceux-ci sont des espèces protégés dont la capture, même temporaire, est interdite.

La demande, à savoir la pose d'une canalisation d'oxygène, non génératrice d'effluents industriels ni de rejets au milieu naturel, ne sont pas de nature à faire craindre d'impact direct ou indirect sur le milieu naturel.

Les impacts potentiels sont globalement identifiés et correctement traités. Il peut être considéré que le dossier prend suffisamment en compte les incidences directes et indirectes du projet sur l'environnement, limitées essentiellement à la phase travaux.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Michel Pascal